



ARRETE COMMUNAUTAIRE DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MERS-LES-BAINS

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Vu la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-7 et L.153-31 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Mers-les-Bains ;

Vu le transfert de la compétence urbanisme au 27 mars 2017 de la Commune de Mers-les-Bains à la Communauté de Communes des Villes Sœurs ;

Vu la délibération communautaire du 29 juin 2023 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de Mers-les-Bains et autorisant le Président à organiser l'enquête publique ;

Vu la délibération susvisée se prononçant en faveur du projet de Périmètre Délimité des Abords de la commune de Mers-les-Bains ;

Vu les avis recueillis lors de la consultation des Personnes Publiques Associées ;

Vu la décision en date du 31 octobre 2023 de Madame La Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur José LEJEUNE en qualité de Commissaire-Enquêteur et Madame Sylviane BRUNEL en qualité de commissaire-enquêteur suppléante ;

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête publique portant à la fois sur le Plan Local d'Urbanisme de Mers-les-Bains et sur le Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique pour le projet de Plan Local d'Urbanisme de Mers-les-Bains et le Périmètre Délimité des Abords de Mers-les-Bains pour une durée de 33 jours consécutifs à compter du jeudi 14 décembre 2023 inclus et jusqu'au lundi 15 janvier 2024 à 12h.

ARTICLE 2

Monsieur José LEJEUNE, ingénieur d'études sanitaires en retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens. Madame Sylviane BRUNEL, technicienne supérieure à la DDE de la Somme en retraite, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur suppléante.

Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur seront accessibles à la mairie de Mers-les-Bains (Avenue Pierre et Marie Curie) pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture, à compter du jeudi 14 décembre 2023 inclus et jusqu'au lundi 15 janvier 2024 à 12h. Une copie du dossier sera également disponible au siège de la Communauté de communes des Villes Sœurs (12 Avenue Jacques Anquetil 76260 Eu) à ses jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier sera également disponible sur les sites internet de la CCVS et de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du Commissaire-Enquêteur à l'adresse

de la Communauté de Communes des Villes Sœurs (12 avenue Jacques Anquetil 76260 Eu) ou de la mairie de Mers-les-Bains (Avenue Pierre et Marie Curie).

ARTICLE 3

Le Commissaire-Enquêteur tiendra des permanences en mairie de Mers-les-Bains :

- Jeudi 14 décembre 2023 : de 10h à 12h
- Jeudi 21 décembre 2023 : de 14h à 16h30
- Vendredi 5 janvier 2024 : de 14h à 16h30
- Lundi 15 janvier 2024 : de 10h à 12h

ARTICLE 4

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'un délai de 1 mois pour transmettre au Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs le dossier avec un rapport unique et des conclusions et avis motivés pour chacun des deux objets de l'enquête.

ARTICLE 5

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera communiquée par le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs à Monsieur le Maire de Mers-les-Bains et à Monsieur Le Préfet du département de la Somme.

ARTICLE 6

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes des Villes Sœurs (12 Avenue Jacques Anquetil 76260 Eu) aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux : L'informateur d'Eu et le Courrier Picard.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté de Communes des Villes Sœurs et à la mairie de Mers-les-Bains et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune, les mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Président de la Communauté de Communes.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 8

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, le Maire de la commune de Mers les Bains, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eu, le 15 NOV. 2023

Le Président,
Eddie FACQUE

